

CHARTE HANDICAPS & ADDICTIONS

PREAMBULE

Afin de simplifier la lecture de la charte, nous utilisons l'expression « personne·s concernée·s » dans le texte pour désigner la ou les personnes en situation de handicap ayant un ou plusieurs comportements addictifs ou consommant des substances psychoactives qu'elles soient légales ou illégales telles que l'alcool, le tabac, le cannabis, les hallucinogènes, etc.



COLLABORER

La charte encourage les institutions du domaine du handicap à inscrire la thématique des addictions dans leurs pratiques.

Inversement, elle encourage les institutions du domaine des addictions à intégrer la thématique du handicap.

01

RECONNAITRE LA PERSONNE CONCERNÉE COMME UNE PERSONNE A PART ENTIERE

Les institutions reconnaissent la personne concernée avant tout comme une personne, avec sa dignité, son humanité. Ses comportements addictifs, son usage de substances psychoactives et les prises de risques associées peuvent avoir un sens pour la personne, même si ce sens lui échappe à elle ou à son entourage.

02

PRENDRE EN COMPTE LES SITUATIONS DE HANDICAP DANS LEURS COMPLEXITES LORS DES INTERVENTIONS EN ADDICTION

Les professionnel·le·s des addictions intègrent dans leurs interventions les situations de handicap vécues par les personnes concernées et les adaptent en fonction.

03

NE PAS JUGER LA CONSOMMATION DE DROGUES NI LES COMPORTEMENTS ADDICTIFS

Les professionnel·le·s de l'action sociale et de la santé s'engagent à respecter la personne concernée dans ses choix et décisions en ce qui concerne ses comportements addictifs ou sa consommation de substances psychoactives.

04

RECONNAITRE LES FINALITES PROPRES AUX INTERVENTIONS «ADDICTIONS»

La prévention, le traitement et la réduction des risques concourent ensemble à la promotion de la santé de la population en général et des personnes concernées en particulier. Pragmatique, les interventions « addictions » s'inscrivent auprès de ces personnes, à tous les stades de leurs comportements addictifs, de leur consommation, de leurs pratiques et de leur insertion sociale.

05

AFFIRMER LE DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES A LA PARTICIPATION SOCIALE ET A L'ÉGALITÉ DES MOYENS

Comme tout individu et en dépit du statut illégal de certains de ses comportements, la personne concernée a droit à la participation sociale, à la santé, à l'éducation, au travail et au respect. Pour autant que les moyens leur soient donnés, la plupart de ces personnes sont capables d'agir de manière responsable vis-à-vis d'elles-mêmes et d'autrui, peuvent être actrices de la société et des interventions « addictions ».

LES
VALEURS

01

NE PAS BANALISER LES COMPORTEMENTS ADDICTIFS ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Les interventions en addiction ne visent pas à minimaliser les comportements addictifs ni le recours à la consommation de drogues.

02

DONNER AUX PERSONNES CONCERNÉES LES MOYENS DE PRÉVENTION, DE TRAITEMENTS ET DE REDUCTION DES RISQUES

Les interventions en addiction s'attachent à rendre la personne concernée plus autonome afin de renforcer ses capacités à l'autodétermination, à lui rendre accessible les moyens de prévention, de traitements et de réduction des risques liés aux comportements addictifs ou à la consommation de substances psychotropes.

03

ENCOURAGER LES PRISES DE RESPONSABILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP USAGERES DE DROGUES

Les interventions en addiction visent à permettre aux personnes concernées de s'approprier les moyens et outils nécessaires afin de prévenir et de réduire les risques pour eux-mêmes, leur entourage et la société. Elles soutiennent la création et le développement d'associations d'auto-soutien.

04

ALLER A LA RENCONTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP USAGERES DE DROGUES DANS LEURS MILIEUX DE VIE

La rencontre des personnes concernées est activement recherchée par les intervenants en addiction. Ils privilégient l'approche « de proximité » c'est à dire l'intervention dans les lieux de vie mêmes des personnes concernées telles que le domicile familial, les institutions spécialisées, la prison, la rue, au travail, en milieu festif, etc.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION 1/2

05

FAIRE PARTICIPER LES PERSONNES CONCERNÉES

Les interventions en addiction se développent sur la base de l'articulation entre le savoir scientifique, les connaissances tirées de l'expérience des personnes concernées et leurs préoccupations. Ainsi, il est essentiel de développer un partenariat avec elles à tous les stades des interventions, depuis leur élaboration jusqu'à leur évaluation, dans un objectif d'inclusion et d'intégration.

06

FAIRE EVOLUER LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP USAGERES DE DROGUES

Les personnes concernées véhiculent généralement une image négative, relayée, entretenue, amplifiée voire générée par certains médias et discours politiques : irresponsables, parfois asociales et dangereuses, malades, etc.

Ces représentations sociales négatives entretiennent la stigmatisation et l'exclusion de ces personnes. En renforçant ainsi les pratiques clandestines de ces personnes, elles restreignent l'accessibilité aux dispositifs sociosanitaires et donc contribuent à augmenter les risques.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION 2/2

Au défi de ces représentations sociales dominantes, les interventions en addiction font valoir la dignité des personnes concernées tant auprès de publics spécifiques, tels que la famille et les proches, le monde politique, le monde associatif, les pharmaciens·ne·s, les médecins ou encore auprès du grand public.

07

SENSIBILISER LES PROFESSIONNEL·E·S DE DIFFERENTS HORIZONS AUX INTERVENTIONS EN ADDICTION ET AUX SITUATIONS DE HANDICAP

Les interventions en addiction visent à associer toutes les personnes en contact ou susceptibles d'être en contact avec des personnes concernées dans un objectif d'interdisciplinarité et de mutualisation des compétences (assistant·e·s sociaux/ales, médecins, pharmaciens·ne·s, employé·e·s communaux/ales, agent·e·s pénitentiaires, employé·e·s de justice, agent·e·s de police, etc.).

08

DEVELOPPER UNE REFLEXION ET UNE EVALUATION CONSTANTES

La dimension expérimentale du champ des addictions et du handicap en général soulève, entre autres, de nombreuses questions éthiques. Cela impose une évaluation constante des interventions, des pratiques et des besoins ainsi qu'une recherche sur les objectifs et les méthodes.

CHARTE HANDICAPS & ADDICTIONS



VOUS DESIREZ SOUTENIR LA CHARTE ?

Si cette charte correspond à la vision et aux besoins de votre institution, vous pouvez la soutenir publiquement. Pour cela, contactez-nous à l'adresse info@grea.ch.

A PROPOS

La Charte a été élaborée dans le cadre de la plateforme Handicap Addictions du GREA. Elle a été validée par les institutions pilotes, le comité du GREA et le Groupe de pilotage du projet collaboration handicaps et addictions.

Elle a été financée avec le soutien de promotion santé suisse.

Plus d'informations sur le portail en ligne handicaps-addictions.ch

Handicap-addictions
C/O GREA
CP 6319
Rue St Pierre 3
1002 Lausanne

www.handicaps-addictions.com